

**N° 2025-425**

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

**Vu** le Code Pénal, article R 610-5,

**Vu** le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-3,

**Vu** le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 411-25 et R 411-26,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** la délibération n°2023-61 en date du 14 décembre 2023 fixant les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,

**Considérant** la demande présentée le 24 novembre 2025 par Monsieur ROGER, laurent, pour la société « STYL'enseigne », sise 2 rue des forgerons, 59320 HELLENNES-LEZ-HAUBOURDIN, en ce qui concerne l'installation d'une enseigne à CINE PEVELE rue du Maresquel à Templeuve-en-Pévèle (59242), du 08 au 11 décembre 2025 inclus,

**Considérant** qu'il y a lieu à cet effet d'autoriser l'installation d'une nacelle articulée de 20m pour permettre la pose de l'enseigne,

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la voirie durant lesdits travaux,

## **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Monsieur Laurent ROGER est autorisé à installer une nacelle articulée de 20m sur la voie de circulation, devant le CINE PEVELE, rue du MARESQUEL à Templeuve-en-Pévèle (59242) entre le 08 décembre 2025 à 07h00 et le 11 décembre 2025 à 18H00 pour des travaux.

**Article 2 :** Monsieur Laurent ROGER prendra toutes les garanties pour éviter les chutes de matériaux sur le domaine public et le maintenir ainsi en bon état. A la fin de l'occupation du domaine public, aucun dépôt de matériaux ne devra subsister.

**Article 3 :** Monsieur Laurent ROGER répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

**Article 4 :** La pose des feux alternés, la maintenance, l'éclairage, le balisage des travaux sont à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux durant les périodes mentionnées à l'article 1. Un passage sécurisé pour les piétons devra être prévu.

**Article 5 :** Du 08 au 11 décembre 2025, en raison des travaux à CINE PEVELE, rue du MARESQUEL à Templeuve-en-Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit durant les interventions de la société « STYL'enseigne » :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/heure,
- circulation alternée par feux tricolores.

**Article 6 : Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant.**

**Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté et au code de la route seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais de leurs propriétaires.**

**Article 8 : La présente autorisation est révocable et pourra à tout instant être retirée si une gêne est constatée pour la circulation ou si les articles 2, 3 et 4 ne sont pas respectés.**

**Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.**

**Article 10 : Il est rappelé que l'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas des autres autorisations qui seraient éventuellement nécessaires au titre de l'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable de travaux, permis de démolir...).**

**Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Templeuve-en-Pévèle, le 24 novembre 2025

Le Maire,  
Luc MONNET

